

PROCES-VERBAL de la réunion du CONSEIL MUNICIPAL du 20 mars 2026

L'an deux-mille-vingt-six le 20 mars à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Claude NEF, Maire

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 15

Nombre de conseillers municipaux présents : 14

Etaient présents : MM. Carpentier, Fabrega, Farail, Grux, Knepper, Nef et Simonet, et Mmes Arilla, Lapeyrière, Mascarenc, Maurens, Merlin, Pérès et Petit

Procurations : M. Cominotti (procuration M. Nef)

Nombre de votants : 15

Secrétaire de séance : Mme Céline Pérès

A L'ORDRE DU JOUR

1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU 09/03/2026

Monsieur le Maire demande aux membres du conseil municipal si des observations sont à formuler concernant le compte-rendu de la réunion du 9 mars 2026 : sans objet.

Approbation unanime.

2 – ELECTION DU MAIRE

Monsieur Claude NEF, maire sortant ouvre la séance puis fait l'appel des conseillers municipaux avant de passer la parole à Madame Monique LAPEYRERE, doyenne de l'assemblée, qui va présider la séance. Elle procède à l'élection du Maire.

Monsieur Claude NEF est élu dès le 1^{er} tour avec 14 voix pour et 1 vote blanc.

Madame Monique LAPEYRERE cède sa place de président de séance à Monsieur Claude NEF élu maire.

3 – DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS AU MAIRE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire de déterminer le nombre d'adjoints, sachant que celui-ci ne peut excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal. Les conseillers étant au nombre de 15, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints. Par conséquent, M. Le Maire propose de désigner 4 adjoints pour le seconder.

Les membres du Conseil Municipal, ouï l'exposé de M. Le Maire, émettent à l'unanimité, un avis favorable pour la nomination de 4 adjoints.

Approbation unanime.

4- ELECTION DES ADJOINTS

Monsieur le Maire procède à l'élection des 4 adjoints à partir d'une liste paritaire composée de Mme Céline PERES, M. Erick CARPENTIER, Mme Chrystelle PETIT et M. Jacques COMINOTTI.

Le résultat donne : Mme Céline PERES, 1^{er} adjoint ; M. Erick CARPENTIER, 2^{ème} adjoint ; Mme Chrystelle PETIT, 3^{ème} adjoint et M. Jacques COMINOTTI, 4^{ème} adjoint. Tous sont élus avec 15 voix.

5 – INDEMNITES DE FONCTIONS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Monsieur le Maire donne lecture au le Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du maire et des adjoints et l'invite à délibérer.

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2123-20 à L. 2123-24-2 et R 2122-23 à R 2123-22 ;

VU la loi n°2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l'élu local et le montant maximal des indemnités de fonctions des élus locaux des communes de moins de 20 000 habitants ;

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des indemnités de fonctions du maire et des adjoints dans la limite de l'enveloppe budgétaire constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires de mandats locaux, fixée aux taux suivants (maximum : 55.7 % pour le maire et 21.38 % pour les adjoints) : Maire : 52 % de l'indice terminal de la fonction publique et les quatre adjoints : 19 % de l'indice terminal de la fonction publique

| Nom | Prénom | Fonction | % indice terminal |
|------------|------------|----------|-------------------|
| NEF | Claude | Maire | 52 |
| PERES | Céline | Adjoint | 19 |
| CARPENTIER | Erick | Adjoint | 19 |
| PETIT | Chrystelle | Adjoint | 19 |
| COMINOTTI | Jacques | Adjoint | 19 |

- Les crédits nécessaires seront inscrits au chapitre 65 du budget de la commune.

Approbation unanime

6 – DESIGNATION DES DELEGUES AUX EPCI

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les dispositions de l'article L.5211-8 du code général des collectivités territoriales qui précise que le mandat des délégués aux établissements de coopération intercommunale est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Suite au renouvellement du conseil municipal, le maire invite celui-ci à procéder à la désignation des délégués pour les EPCI dont la commune est membre. En fonction de la répartition des sièges prévue dans les statuts de chacun des EPCI concernés et après avoir effectué le vote, ont été élus :

Syndicat Territoire d'Energie du Gers :

Délégués titulaires : 2 : CARPENTIER Erick et GRUX Benjamin

SICTOM du secteur de CONDOM

Délégués titulaires : 1 : COMINOTTI Jacques

SI de la Baïse/Auloue

Délégués titulaires : 1 : FABREGA Jean-Luc

GRAND AUCH CŒUR DE GASCOGNE

Délégués titulaires : 2 : MASCARENC Véronique et NEF Claude

Délégués suppléants : 1 : KNEPPER Jean-François

Approbation unanime

7 – AUTRES DESIGNATIONS AU SEIN DU CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire propose de désigner les membres qui traiteront des affaires courantes, à savoir :

Personnel : M. Carpentier Erick et Mme Lapeyrère Monique

Relations avec les sports : MM. Cominotti Jacques et Grux Benjamin

Marché de plein vent : Mmes Pérès Céline et Lapeyrère Monique

CNAS (comité national d'action sociale) : M. Cominotti Jacques

CCID : M. Cominotti Jacques

Correspondant défense : M. Knepper Jean-François

Correspondant école : Mmes Maurens Anne et Petit Chrystelle

Jumelage Rixheim : Mme Lapeyrère Monique

Approbation unanime

8 – CONSTITUTION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire propose de désigner les membres qui siégeront au sein des différentes commissions communales, à savoir :

Commission des Finances : MM. Carpentier, Cominotti, Farail, Grux et Simonet et Mmes Mascarenc, Maurens et Petit (rapporteur M. Nef)

Commission Urbanisme et Environnement : MM. Carpentier, Farail et Grux et Mmes Arilla, Mascarenc, Pérès et Petit (rapporteur Mme Pérès)

Commission voirie, travaux courants et éclairage public : MM. Carpentier, Cominotti, Fabrega, Farail et Grux et Mme Pérès (rapporteur : M. Carpentier)

Commission grands projets : MM. Carpentier, Fabrega, Grux et Knepper et Mmes Merlin et Pérès (rapporteur : M. Grux)

Commission Bulletin, communication et vie associative : Mmes Lapeyrère, Mascarenc, Merlin et Pérès (rapporteur : Mme Mascarenc)

Commission Assemblée citoyenne et budget participatif : MM. Farail, Knepper et Simonet et Mmes Lapeyrère et Merlin (rapporteur M. Knepper)

Délégation de service public Base, Casino et thermes: membres titulaires : MM. Grux et Nef et Mme Pérès ; membres suppléants : MM. Cominotti et Knepper et Mme merlin ; membres associés : le représentant de la DIRECCTE et le Comptable public

Il est rappelé que M. le Maire est membre de droit de toutes ces commissions.

Approbation unanime

9 – CREATION DE LA COMMISSION COMMUNALE D'APPEL D'OFFRES

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat. Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret. Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires.

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Sont candidats au poste de titulaire : M. Carpentier Erick, M. Grux Benjamin et Mme Pérès Céline

Sont candidats au poste de suppléant : Mme Mascarenc Véronique, M. Cominotti Jacques et Mme Petit Chrystelle

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

- de créer une commission communale d'appel d'offres composée de :
- délégués titulaires : M. Carpentier Erick, M. Grux Benjamin et Mme Pérès Céline
- délégués suppléants : Mme Mascarenc Véronique, M. Cominotti Jacques et Mme Petit Chrystelle

Approbation unanime

10 – COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Monsieur le Maire rappelle que la réforme des listes électorales est entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2019, avec mise en place, par commune, d'une commission de contrôle.

La commission administrative chargée dans chaque commune des inscriptions et des radiations sur la liste électorale n'existe plus au 1^{er} janvier 2019. Le maire détient désormais la compétence des inscriptions et des radiations. Toutefois, un contrôle des décisions du maire pourra être effectué a posteriori. Dans chaque commune, une commission de contrôle (art. L 19 du code électoral) statue sur les recours administratifs préalables et s'assure de la régularité de la liste électorale. A cette fin, elle a accès à la liste des électeurs inscrits dans la commune extraite du répertoire électoral unique et permanent. Elle peut, à la majorité de ses membres, au plus tard le 21^e jour avant chaque scrutin, réformer les décisions prises par le maire ou procéder à l'inscription ou à la radiation d'un électeur omis ou indûment inscrit. Lorsqu'elle radie un électeur, sa décision est soumise à une procédure contradictoire. Le maire, à sa demande ou à l'invitation de la commission, présente ses observations (art. R 7 du code électoral). Elle est composée (art. L 19 du code électoral) :

- d'un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres prêts à participer aux travaux de la commission ou, à défaut, du plus jeune conseiller municipal. Le maire, les adjoints titulaires d'une délégation et les conseillers municipaux titulaires d'une délégation en matière d'inscription sur la liste électorale ne peuvent siéger au sein de la commission ;
- d'un délégué de l'administration désigné par le préfet ;
- d'un délégué désigné par le président du tribunal judiciaire.

Dans chaque commune, les membres de la commission sont nommés par arrêté du préfet, pour une durée de 3 ans, et après chaque renouvellement intégral du conseil municipal (art. R 7 du code électoral). Le maire transmet au préfet la liste des conseillers municipaux prêts à participer aux travaux de la commission.

Est candidat : Mme Mascarenc Véronique

Après en avoir délibéré, et à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de désigner Mme Mascarenc Véronique comme membre élu du conseil municipal au sein de la commission communale de contrôle des listes électorales.

Approbation unanime

11 - DELEGATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Vu les articles L 2122-22 et L 2122-23 du code général des collectivités territoriales,

Considérant que qu'il y a intérêt en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à M. le maire une partie des délégations prévues par l'article L2122-22 du CGCT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- décide que le maire est chargé, pour la durée du présent mandat, et par délégation du conseil municipal :
 - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes;
 - de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
 - d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
 - de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € autorisé par le conseil municipal ;
- prend acte que cette délibération est à tout moment révocable ;
- autorise que la présente délégation soit exercée par le suppléant du maire en cas d'empêchement de celui-ci ;
- prend acte que le maire rendra compte à chaque réunion du conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

Approbation unanime

12 - QUESTIONS DIVERSES

- Prochaine réunion du conseil municipal : le 27 avril pour le vote du budget primitif 2026.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h30.

Affiché le 25 mars 2026

Le président de séance,
Claude NEF, maire

la secrétaire de séance,
Céline PERES, adjoint